Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 035-213502438-20261014-202610192-DE

ARRONDISSEMENT DE FOUGERES

CANTON DE FOUGERES-1

COMMUNE DE ROMAGNÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 14 OCTOBRE 2026

Auteur du document :Mme Aline LE BOUÉDEC, Maire de Romagné
Date de mise en ligne : 16/10/2026

L'an deux mil vingt-six, le quatorze octobre, à vingt heures, les membres du conseil municipal légalement convoqués se sont réunis sous la présidence de Madame Aline LE BOUÉDEC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal	08/10/2026
Date d'affichage de la convocation	08/10/2026
Nombre de conseillers en exercice	19
Nombre de conseillers présents	15
Nombre de conseillers votants	18

Etaient présents :

Mme Zilpa VILSALMON, 1ère Adjointe	M.Clarence KAYOMBO-KANKU, conseiller municipal
Mme Claudine COUDRAY, 3ème Adjointe	M.Julien LEVEZIEL, conseiller municipal
M.Christophe DÉSAUNAY, conseiller municipal	M.Quentin DESPAS, conseiller municipal
M.Jonathan BOULVAIS, conseiller municipal	Mme Anaïs MONPAYS, conseillère municipale
Mme Marie-Pierre PIGACHE, conseillère municipale	M.Antoine DUREPAIRE, conseiller municipal
M.Anthony CHAILLOT, conseiller municipal	M.Romain FIZE, conseiller municipal
Mme Corine CHAVOIX, conseillère municipale	Mme Céline BALLUAIS, conseillère municipale

Etaient absents excusés : Mme Sabrina LE BOLLOCH, Mme Nathalie FOUILLARD, M.Nabé DIARRASSOUBA
Etait absent : M.Denis MANCEAU

Pouvoirs : de Mme Sabrina Le Bolloch à Mme Zilpa Vilsalmon, de Mme Nathalie Fouillard à Mme Aline Le Bouédec , de M. Nabé DIARRASSOUBA à Mme Céline Balluais

M.Quentin DESPAS est nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

2026/10-192 : Objet : Véhicule ADMR accidenté – prise en charge de la franchise

Rapporteur : Mme Aline Le Bouédec, Maire de Romagné

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Considérant qu'un sinistre occasionné par la commune a entraîné la détérioration du pare-brise d'un véhicule appartenant à l'ADMR ;
Considérant que ce sinistre a été déclaré auprès de la compagnie d'assurance de la commune ;
Considérant que la prise en charge du sinistre entraîne le paiement d'une franchise d'assurance d'un montant de 50,00 € ;
Considérant qu'il appartient à la commune d'assumer les conséquences financières de ce sinistre ;

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 035-213502438-20261014-202610192-DE

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, dont 3 pouvoirs par :
18 voix pour
0 voix contre
0 abstention

- **Approuve** la prise en charge de la franchise d'assurance d'un montant de 50,00 € (cinquante euros), consécutive au sinistre ayant occasionné la détérioration du pare-brise d'un véhicule de l'ADMR.
- **Autorise** le règlement de cette somme dans le cadre du traitement du sinistre par l'assurance de la commune.
- **Précise** que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont inscrits au budget communal.
- **Autorise** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire compte tenu
- de la transmission en Préfecture
De Rennes le : 16/10/2026
- de la publication :
Le : 16/10/2026
La Maire, Aline LE BOUÉDEC



Le Secrétaire de séance, M.Quentin DESPAS



Pour extrait conforme,
Le registre dûment signé,

La Maire

Aline LE BOUÉDEC

